

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 janvier 2015 - 16 h 30 - Point 2 -

Délibération n° 1

L'an deux mille quinze, le vingt janvier, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 13-01-2015

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. GUEYTTE Dominique. M. MICHEL Pierre. M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. TARDY Lionel (à partir du point 4).

Absente excusée : Mme HUGUES Annie (procuration à Mme Josy OLIVIER).

Secrétaire de séance : Mme Chantal BOGET.

Objet : Finances, virement de crédits en section de fonctionnement, délibération n°1

Le service de fiscalité directe locale avait informé la mairie que la loi de finances rectificative de décembre 2013 faisait supporter la moitié du dégrèvement de cotisation foncière dont certaines entreprises avaient bénéficié.

Cette somme de 342 € n'avait pas été prévue au chapitre 014, il convient donc d'effectuer un dernier virement de crédit pour pouvoir l'intégrer au budget 2014.

Le maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

Crédit à ouvrir

Dépenses de fonctionnement Chapitre 014 article 7391178 Autres dégrèvements sur contributions directes - + 342,00 €

Crédit à réduire

Dépenses de fonctionnement – Chapitre 65 article 6558 Autres contributions obligatoires - 342,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

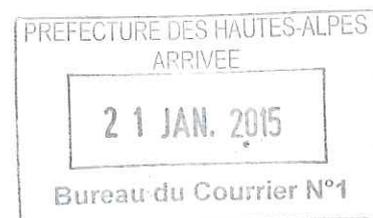
**VOTE : Pour :** 11 - **Contre :** 0 - **Abstention(s) :** 0

ACCEPTE le virement de crédits proposé

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josy OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 20.01.2015

Reçu en Préfecture le : 21.01.2015

Publié le : 22.01.2015





Délibération n° 2

L'an deux mille quinze, le vingt janvier, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 13-01-2015

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. GUEYTTE Dominique. M. MICHEL Pierre. M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. TARDY Lionel (à partir du point 4).

Absente excusée : Mme HUGUES Annie (procuration à Mme Josy OLIVIER).

Secrétaire de séance : Mme Chantal BOGET.

Objet : Personnel, délibération n° 2

**Avancement de grade d'un agent (suppression du poste d'adjoint technique 2ème classe 28 h par semaine et création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe 28 h par semaine)**

Le maire informe le conseil qu'elle a proposé à la dernière commission administrative paritaire, l'avancement de grade de l'agent actuellement adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe sur un temps non complet de 28 h par semaine sur le grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe. La CAP ayant donné un avis favorable, elle propose à l'assemblée de créer le poste correspondant à cette évolution de carrière et modifier le tableau des effectifs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

**VOTE** : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

**Approuve** la proposition du Maire

**Décide** de créer un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour 28 h par semaine

**Décide** de supprimer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 28 h par semaine

**Charge** le maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

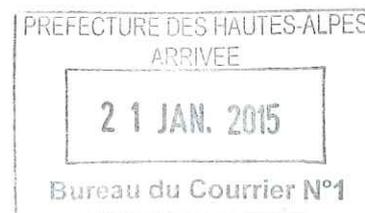
**Mise à jour du régime indemnitaire**

Pour valoriser le travail et rendre plus lisible le régime indemnitaire, la mensualisation des IAT et IEMP sera généralisée à tous les agents, les arrêtés individuels seront repris en conséquence.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josy OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

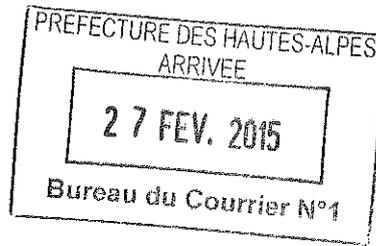
Envoyé en Préfecture le : 20.01.2015

Reçu en Préfecture le : 21.01.2015

Publié le : 22.01.2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 janvier 2015 - 16 h 30 – Point 4 -



Délibération n° 3

L'an deux mille quinze, le vingt janvier, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 13-01-2015

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. GUEYTTE Dominique. M. MICHEL Pierre (jusqu'au point 3). M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. TARDY Lionel (à partir du point 4).

Absente excusée : Mme HUGUES Annie (procuration à Mme Josy OLIVIER).

Secrétaire de séance : Mme Chantal BOGET.

Objet : **Arrêt de la Révision Allégée n°1 du PLU**  
**Bilan de la concertation**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est :

- d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU
- de dresser le bilan de la concertation.

Madame le Maire présente ensuite le projet de révision allégée n°1 du PLU.

Madame le Maire présente également le bilan de la concertation :

Il rappelle les modalités de concertation (concertation prévue à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme) fixées par la délibération du **20 Septembre 2013**, à savoir :

- l'information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
- l'ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux avec la mise à disposition des études spécialisées au fur et à mesure de leur réalisation et du document provisoire.

L'avis d'ouverture de la concertation a été publié en caractères apparents dans le journal « Alpes et Midi » le 11 octobre 2013. Un registre a été ouvert du 3 octobre 2013 au 20 janvier 2015 aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Neuf observations ont été marquées sur le registre :

- Six portaient sur des demandes de constructibilité,
- Une sur un projet agricole
- Deux sur des levées de servitudes (Emplacement réservé ou servitude L 123-1-5-III 2°)

Seules les observations ne remettant pas en cause les orientations du PADD ainsi que les grands principes communaux ont été prises en compte. De même, des adaptations ont dues être effectuées pour répondre aux exigences de la Loi ALUR.

Les documents constituant le dossier de révision allégée (études spécialisées au fur et à mesure de leur réalisation et document d'étude provisoire) ont été mis à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Une réunion publique de synthèse a eu lieu le 7 Octobre 2014 pour présenter le projet. Onze personnes étaient présentes. Il n'y a eu aucune remarque. Une remarque est arrivée tardivement et a été traitée.

**Vu** la délibération du **20 Septembre 2013** prescrivant l'élaboration de la révision allégée n°1 du PLU et fixant les modalités de la concertation,

**Vu** le projet de révision allégée n°1 du PLU et notamment le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement accompagné des documents graphiques et les annexes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme et en particulier son 7<sup>ème</sup> alinéa,

**Vu** les articles L 123-6 à L. 123-12 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'article R. 123-21 du Code de l'Urbanisme,

Où le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire,

**Considérant que** le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques concernées en vue de la réunion d'examen conjoint et aux commissions concernées, pour avis,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Prend acte du bilan de la concertation présenté par Madame le Maire
- Arrête le projet de révision allégée n°1 du PLU de la Commune de **ROSANS** tel qu'il est annexé à la présente délibération, par... 11 .. voix POUR, 0 ... CONTRE et .... 0 . ABSTENTION.
- Précise que le projet de révision allégée n°1 du PLU sera communiqué pour avis :
  - aux personnes publiques associées désignées à l'article L. 123-13 7<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Urbanisme,
  - à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
  - à l'Autorité Environnementale.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'urbanisme.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 27.02.2015

Reçu en Préfecture le : 27.02.2015

Publié le : 27.02.2015

Madame Josy OLIVIER, Maire.

